

Guide pratique de l'EPU

Comment les ONG peuvent influencer le
processus de l'examen périodique universel

Guide pratique de l'EPU : Comment les ONG peuvent influencer le processus de l'Examen périodique universel

2012 © International Rehabilitation Council for Torture Victims

ISBN 978-87-88882-87-2 (impression)

ISBN 978-87-88882-88-9 (en ligne)



Le Conseil international de réadaptation des victimes de la torture est une organisation indépendante, à but non lucratif, qui compte plus de 140 centres de réhabilitation dans 74 pays avec à son actif plus de 25 ans d'expérience. Le travail du CIRCT a un triple objectif : La réhabilitation des victimes de torture et de leurs familles ; l'accès des victimes à la justice et l'éradication de la torture.



**HUMAN RIGHTS HOUSE
FOUNDATION**

Le Human Rights House Network (HRHN) réunit les Human Rights Houses (HRH) reconnues et émergentes. 70 ONG dans 15 pays des Balkans occidentaux, de l'Europe de l'Est et du Caucase du Sud, de l'Est et de la corne de l'Afrique et de l'Europe de l'Ouest font actuellement partie de ce réseau. L'objectif du HRHN est de protéger, de renforcer et de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et leurs organisations.

Guide pratique de l'EPU

**Comment les ONG peuvent influencer le
processus de l'examen périodique universel**

Mai 2012

Table de matières

Introduction	5
L'EPU, qu'est-ce c'est	5
Éléments positifs de l'EPU	6
Un examen de tous les droits de l'homme – cycle de présentation des rapports	8
Préparation de l'examen	8
Examen à Genève	9
Résultat	9
Suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU	9
Influencer l'examen	10
Approche générale relative au plaidoyer de l'EPU	10
Préparation de l'examen	12
Faire pression sur les délégués rassemblés à Genève	14
Au cours de l'examen	15
Lors de la session du Conseil des droits de l'homme	15
Mise en exécution et suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU	16
Délais des interventions	17
Sur la constitution d'une coalition	18
Lien vers les autres mécanismes de protection des droits de l'homme	18
Travaux du IRCT et du HRHN avec l'EPU	19

Introduction

En 2006, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé de remplacer la Commission des droits de l'homme, principal organe politique pour les droits de l'homme, par le nouveau Conseil des droits de l'homme. L'une des innovations principales du Conseil des droits de l'homme réside dans le fait que le Conseil doit systématiquement et régulièrement passer en revue le bilan des droits de l'homme de tous les États

membres de l'ONU au cours de ce qui a été appelé l'Examen périodique universel (EPU). Ce dernier vise à passer en revue le bilan de tous les États en matière de droits de l'homme sur un pied d'égalité sans tenir compte de la gravité de la situation, de la ratification et des rapports sur les droits de l'homme dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme.

L'EPU, qu'est-ce c'est

Avec l'EPU, le bilan des droits de l'homme de tous les pays fait l'objet d'un examen conduit par le Conseil des droits de l'homme tous les quatre ans et demi. En tant que mécanisme du Conseil des droits de l'homme, l'examen s'effectue à Genève au cours d'une session de trois heures et demie durant laquelle tous les États peuvent formuler des questions, des commentaires et des recommandations à l'intention de l'État examiné. Ce dernier a également l'occasion de fournir des réponses au cours de ladite session.

L'EPU donne l'opportunité à tous les États d'avoir une discussion interactive sur le bilan des droits de l'homme dans un pays particulier sans discrimination, puisque tous les États sont examinés à intervalles réguliers. L'examen est conduit sur la base des informations obtenues de trois

principales sources : i) l'État examiné, ii) les mécanismes et les agences de l'ONU, iii) et les autres parties prenantes, en particulier les organisations non-gouvernementales (ONG). Les ONG jouent ainsi un rôle important en assurant que toutes les informations pertinentes sont présentées pour être considérées pendant l'EPU.

Le résultat de l'EPU est présenté sous forme d'un document dressant la liste de toutes les recommandations formulées à l'intention du pays examiné et de sa position sur chacune d'entre-elles. Ce document peut être accepté, rejeté ou plus amplement considéré par le pays concerné. La torture, la justice et l'indépendance du système judiciaire, la ratification d'instruments internationaux et le respect général des droits de l'homme sont certains des thèmes abordés au cours de l'EPU. Il

Liste des cinq thèmes les plus abordés par les 14.435 recommandations faites de la 1ère à la 9e session :

- Instruments Internationaux (2709)
- Droits de la femme (2494)
- Droits de l'enfant (2222)
- Torture et CIDT (1140)
- Justice (1089)

En moyenne, les États ont accepté 71% des recommandations.

Statistiques recueillies du site d'information de l'EPU: <http://www.upr-info.org/>

offre de ce fait l'occasion, aux centres de réhabilitation pour les victimes de torture, aux Maisons des droits de l'homme et aux ONG, de considérer quel est le moment propice pour s'engager auprès des mécanismes internationaux afin de promouvoir le changement au niveau national.

Éléments positifs de l'EPU

Le fait que chaque pays est appelé à se prononcer sur chacune des recommandations peut aider à rendre les États responsables de leur mise en œuvre et rend possible un suivi permanent de toutes les recommandations à l'échelon national et international.

Le cycle de présentation des rapports de quatre ans et demi est ininterrompu et constitue un autre élément positif de l'EPU. Presque tous les pays ont, à ce jour, soumis leurs rapports et ont été examinés suivant le calendrier prévu, y compris les pays qui n'ont pas ratifié certains traités ou qui ne respectent pas leurs obligations en matière de rapports auprès des organes des traités. D'autres verront leur bilan des

droits de l'homme faire l'objet d'un examen au cours duquel ils recevront également des recommandations de procédure telles que la ratification de traités, la soumission des rapports en retard pour les organes des traités et la mise en œuvre des recommandations spécifiques des organes des traités.

Dans plusieurs pays, le processus de l'EPU a conduit à un débat national plus animé sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et le processus de soumission d'informations à l'examen a souvent abouti à une collaboration plus étroite au sein de la communauté des ONG - en particulier là où les ONG ont établi une coalition pour soumettre des rapports joints pour l'EPU. Tout ceci a, dans certaines circonstances, provoqué ce que l'on pourrait qualifier d'élan en faveur des droits de l'homme, résultant en des recommandations moins controversées qui sont, à la suite de l'examen, mieux prises en compte.

Une fois les recommandations adoptées par le Conseil des droits de l'homme, il

revient aux parties prenantes, en particulier les agences des gouvernements, la communauté diplomatique, les agences de l'ONU, les mécanismes des droits de l'homme et les ONG, d'œuvrer pour leur mise en œuvre. Ici, les quatre ans et demi du cycle de présentation des rapports font

office de date butoir naturelle pour une évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations précédentes et de la situation globale des droits de l'homme dans le pays.

Le processus d'EPU offre notamment l'occasion de promouvoir certains changements au niveau national :

- La ratification des normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et la soumission dans les temps des rapports dus aux mécanismes internationaux et régionaux.
- L'adoption de lois anti-torture au plan national et la mise en place de mécanismes nationaux de prévention dans le cadre du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT)
- La promotion du droit à la réhabilitation pour les victimes de torture et l'importance d'assurer la disponibilité des services de réhabilitation
- La réforme des lois et réglementations sur les ONG en matière de liberté de réunion et d'association
- La sensibilisation sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, des prisonniers politiques, des journalistes indépendants et de leurs organisations
- La réforme des codes de procédure pénale et d'autres lois pertinentes
- La réforme du système de détention traitant des insuffisances telles que la surpopulation carcérale

Examen de tous les droits de l'homme - Cycle des présentations de rapports

La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les instruments des droits de l'homme ratifiés par l'État examiné et toutes les promesses et engagements volontaires pris par ledit État servent de support de base pour l'évaluation lors de l'EPU. Ainsi, les mécanismes régionaux auxquels l'État a souscrit peuvent aussi être utiles. L'EPU est un examen de tous les droits de l'homme.

De plus, les États peuvent également faire l'objet d'un examen sur la base des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qu'ils aient ou non ratifié les traités relatifs à ces droits. De tels droits incluent l'absence de torture et de mauvais traitements (article 5 de la DUDH), la liberté d'association et de réunion (article 20 de la DUDH) et la liberté d'expression (article 19 de la DUDH). Les États peuvent en outre être tenus responsables de la situation des défenseurs des droits de l'homme comme le prévoit la résolution de l'Assemblée générale sur les défenseurs des droits de l'homme.

Le cycle de présentation des rapports de l'EPU comprend un certain nombre d'étapes que l'on peut classer en quatre groupes :

i) la préparation de l'examen, ii) l'examen

proprement dit, iii) les conclusions et, iv) le suivi des recommandations de l'EPU.

Préparation de l'examen

L'EPU se fonde sur trois types d'information:

- l'État examiné est de facto contraint de soumettre un rapport d'un maximum de 20 pages sur la situation nationale des droits de l'homme;
- le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) fournit un résumé de 10 pages sur les informations contenues dans des documents pertinents ;
- enfin, toutes les parties prenantes concernées, en particulier les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDDH), peuvent fournir des informations sous forme d'un rapport d'un maximum de 5 pages pour les organisations individuelles et de 10 pages pour les coalitions. Les informations contenues dans ces rapports seront compilées par le HCDH dans un rapport de 10 pages, lequel sera utilisé par le Conseil pour l'EPU.

Avec ces trois documents officiels de base, les États désireux de participer à l'examen formuleront les observations, les questions et les recommandations à l'intention de l'État examiné. Toutes ces étapes sont généralement préparées en collaboration avec les ministères des affaires étrangères, les missions de l'ONU à Genève et les ambassades couvrant l'État examiné. S'ils le désirent, les États peuvent poser leurs questions par écrits avant l'examen. Ils peuvent faire part de leurs observations, de leurs questions et surtout de leurs recommandations oralement au cours de l'examen.

L'examen à Genève

La première partie de l'examen à Genève (Suisse) consiste en une session de trois heures et demie du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'EPU. Le groupe de travail chargé de l'EPU est constitué de 47 États membres du Conseil et est officiellement responsable de la conduite de l'examen. Dans la pratique, tous les États ont le droit de participer au dialogue.

C'est au cours de cette session que les États présenteront leurs commentaires, leurs questions et leurs recommandations. L'État examiné présente son rapport et engage le dialogue avec les autres États.

Le groupe de travail adopte un rapport contenant toutes les recommandations quelques jours après la session. Ce rapport peut aussi contenir une décision préalable prise par l'État examiné quant à son acceptation ou son rejet de chacune des recommandations.

Conclusions

La dernière étape consiste en l'adoption des conclusions du rapport final par le Conseil des droits de l'homme au cours d'une session ultérieure. A ce stade l'État examiné doit indiquer s'il accepte ou rejette chacune des recommandations.

Au cours du créneau d'une heure consacré à l'adoption de chaque Rapport final, 20 minutes sont accordées au pays examiné pour formuler ses observations sur l'examen, puis 20 minutes pour les autres pays et enfin 20 minutes pour les autres parties prenantes, en particulier les ONG et les INDH.

L'adoption du rapport met fin à l'examen officiel.

Suivi des recommandations de l'EPU

L'État est officiellement responsable de la mise en œuvre des recommandations du rapport final. Cependant, les ONG, les INDH et les autres parties prenantes ont un rôle important à jouer dans le suivi, la promotion et le soutien de la mise en œuvre des recommandations spécifiques.

Lors de la 16^e session du Conseil des droits de l'homme, la République de Pologne a présenté des informations sur l'application des 29 recommandations reçues à l'issue de son examen, bien qu'elle n'avait fourni aucune réponse claire quant à son acceptation ou rejet des dites recommandations.

Bien qu'il n'existe aucun mécanisme officiel de suivi lié à l'EPU, les États sont encouragés à soumettre régulièrement des informations sur les initiatives entreprises pour la mise en œuvre concrète des recommandations. De mars 2011 à nos jours, dix États ont fourni des informations écrites

sur le suivi. Par ailleurs, la durée fixe de quatre ans et demi du cycle d'examen offre une autre occasion de suivi. Le degré de mise en œuvre des recommandations précédentes de l'EPU est abordé au cours des examens ultérieurs.

Influencer l'examen

Approche générale relative au plaidoyer de l'EPU

L'EPU a été élaboré sous la forme d'un examen interétatique - une évaluation par les pairs. Il existe, cependant de nombreux moyens par lesquels les ONG peuvent chercher à influencer le processus d'examen afin de s'assurer qu'il ait un maximum d'impact sur le terrain. Étant donné qu'il s'agit d'un processus conduit par les États, les ONG devront influencer les acteurs étatiques soit de l'État examiné, soit des autres pays participant à l'examen.

La question de savoir comment approcher un pays examiné varie largement d'un pays à l'autre et d'un problème à l'autre - dans certains cas, la collaboration se veut la meilleure approche tandis que dans d'autres, la dénonciation est nécessaire. Au fil du temps, les dynamiques locales peuvent changer et il appartient dès lors à l'intervenant de déterminer la manière la plus efficace pour s'engager.

D'un point de vue général, il est important de souligner trois points :

- L'objectif principal de l'EPU est de s'assurer que les recommandations formulées à l'intention de votre Gouvernement couvrent vos priorités de manière adéquate et qu'elles sont claires, ciblées, précises et applicables.
- Tous les problèmes liés aux droits de l'homme ne présentent pas la même controverse et tous les organismes gouvernementaux ne sont pas tous aussi sensibles aux critiques. Par conséquent, il est important d'identifier lesquels des organismes du gouvernement sont les plus disposés à quels problèmes. Cette analyse permettra à l'intervenant de décider de l'ordre de priorité des efforts et des ressources.
- Si un gouvernement ne peut être influencé sur le fond, il est peut-être toujours possible d'influencer son approche du processus de l'EPU

Un exemple de recommandation claire, ciblée, précise et applicable a été formulé par le Danemark aux Philippines en mai 2012 :

« ... applique avec efficacité la loi de 2009 contre la torture, en s'assurant avec un accent particulier que toutes les enquêtes et poursuites des allégations de torture et de mauvais traitement couvrent entièrement la possibilité de responsabilité des supérieurs hiérarchiques tel que stipulé à l'article 13 de la loi, et que toutes les victimes présumées de torture et de mauvais traitements ont effectivement accès à une évaluation médicale de leurs blessures en institutionnalisant l'utilisation du Protocole d'Istanbul, en particulier en offrant des directives aux juges, aux procureurs, aux médecins légistes et au personnel médical qui s'occupent des détenus pour détecter les séquelles physiques et psychologiques de torture. »

en termes de composition de la délégation se rendant à Genève et d'approche du suivi des recommandations de l'EPU. Cette méthode a en elle même un impact considérable sur l'efficacité du processus de l'EPU.

Lorsque vous cherchez à influencer les États pour qu'ils abordent vos problèmes prioritaires au cours de l'EPU, l'essentiel est d'identifier les États les plus susceptibles d'aborder votre problème prioritaire au cours de l'examen et à s'assurer d'obtenir autant de satisfaction que possible de chaque État approché.

La première étape consiste à analyser les questions prioritaires en matière de politique étrangère afin d'identifier les pays susceptibles de se concentrer sur l'examen de votre pays et qui s'intéressent à vos questions prioritaires thématiques spécifiques. On peut retrouver ces priorités dans les documents politiques des ministères des affaires étrangères respectifs et en analysant les commentaires et les recommandations formulés par un État lors des sessions précédentes de l'EPU.

Une fois que vous avez identifié les États susceptibles de promouvoir vos questions prioritaires, vous devez établir le

contact avec les représentants de l'État concerné qui participeront à l'examen de votre pays. Lors de la sélection des États à contacter, il est important de penser à la nature des rapports qu'ils entretiennent avec votre gouvernement et aux chances d'obtenir une réponse positive de votre gouvernement à une recommandation de cet État. Par exemple, les recommandations formulées par les pays donateurs, les alliés politiques et les États appartenant au même groupe régional seront probablement mises en œuvre avec diligence. Par ailleurs, il est utile de rechercher le soutien de pays de différentes régions afin que votre gouvernement n'ait pas le sentiment d'avoir affaire à « une priorité occidentale » ou à un « programme du mouvement des

Le Royaume des Pays-Bas a formulé des recommandations sur la réglementation des ONG (à l'intention de l'Arménie et de l'Éthiopie), sur la législation sur les défenseurs des droits de l'homme et les ONG (à l'intention de l'Azerbaïdjan et du Qatar), sur l'enregistrement des ONG (à l'intention du Bélarus), ainsi que d'autres recommandations sur la liberté d'association, lesquelles révèlent un intérêt particulier de ce pays pour cette question.

pays non alignés » - votre gouvernement doit avoir le sentiment qu'il s'agit d'une question d'intérêt général.

Après le contact initial avec les États auprès desquels vous voulez faire du lobbying, il est important d'organiser des rencontres. Celles-ci peuvent se faire dans les ambassades locales et avec les missions de Genève. Si les ressources le permettent, il est important de rencontrer les ambassades locales et les représentants de Genève afin d'éviter que vos problèmes prioritaires ne se perdent au cours du processus. En effet, les étapes initiales du processus sont souvent réalisées dans les ambassades locales tandis que l'application finale et la soumission des recommandations sont faites par les missions de Genève.

Enfin, n'oubliez pas le suivi avec les représentants de l'État. Ce dernier point est important dans la mesure où c'est le seul moyen par lequel vous pouvez leur exprimer votre gratitude pour leur soutien mais aussi parce qu'il s'agit d'un moyen de garder un engagement permanent avec l'EPU de votre pays et l'application des recommandations. Ce qui signifie qu'après l'examen, vous pourriez solliciter le soutien des mêmes États pour l'application de certaines recommandations de l'EPU soit en termes de financement ou d'assistance technique, soit en termes de pression politique.

Préparation de l'examen

Au cours de la phase de préparation, laquelle se résume principalement à la collecte des informations, il existe trois occasions pour les ONG d'influencer l'examen:

L'État examiné est encouragé à préparer ses

rapports nationaux après une vaste consultation avec toutes les parties prenantes. Dans le meilleur des cas, les États organisent plusieurs audiences avec les ONG, les autres groupes intéressés et les individus afin de recueillir leurs points de vue sur le contenu du rapport de l'État. Ce qui ne signifie pas que les points de vue sont par la suite inclus dans le rapport mais ils facilitent un dialogue entre le gouvernement et les ONG, dialogue qui peut être précieux plus tard au cours du processus. La plupart des États désignent un personne ou une unité qui agit comme point de convergence pour le processus de l'EPU avec pour principale responsabilité le recueil des points de vue de tous les ministères et agences gouvernementales concernés. En fonction des contextes nationaux, il peut être utile de savoir qui assume cette responsabilité et de prendre contact avec le point de convergence dans le but de s'assurer que les ONG soient entendues au cours du processus.

L'EPU de la Norvège fut un processus au cours duquel les ONG ont été consultées et leurs points de vue critiques ont été accueillis à bras ouverts par le gouvernement. Par conséquent un dialogue fructueux est possible à l'échelle nationale, même si le gouvernement n'inclut pas complètement toutes les recommandations formulées par les ONG dans son rapport de l'EPU.

Les ONG peuvent soumettre leurs propres informations directement au HCR soit individuellement, soit en coalition. Dans le système de l'EPU, la coalition d'ONG est

souvent plus visible et a plus d'impact qu'une communication individuelle, car les rapports des ONG sont résumés en un seul document tandis que les rapports des coalitions comprennent jusqu'à 10 pages au lieu de seulement 5 pages.

Dans le cas de l'EPU de la Bosnie-Herzégovine, une grande coalition d'ONG, sur tous les droits et de toutes les régions du pays, a été établie et coordonnée par la Maison des droits de l'homme de Sarajevo. Cette initiative a donné un nouvel élan pour que les ONG s'engagent dans le plaidoyer international.

L'EPU offre l'opportunité d'établir une collaboration étroite entre les ONG et la mobilisation internationale et s'avère être un bon instrument pour établir une coalition et renforcer les liens entre ONG au plan national.

En participant à une coalition, les ONG œuvrant sur des problèmes très spécifiques doivent s'assurer que leurs propres analyses et recommandations sont suffisamment visibles afin d'être prises en compte lors de l'EPU. Dans de tel cas, l'ONG peut souhaiter compléter sa participation à la coalition

Lors de la préparation de l'EPU, gardez à l'esprit que votre objectif est de convaincre les États de formuler votre recommandation au Gouvernement et que celle-ci soit aussi concrète que possible. Un exemple de recommandation est celle se rapportant à la torture formulée par l'Irlande à l'intention des Philippines : « ... appliquer effectivement la loi contre la torture avec un accent particulier sur la responsabilité des officiers supérieurs, l'accès à l'évaluation médicale et l'élaboration d'un programme de réhabilitation des victimes de torture disposant de ressources suffisantes. »

en soumettant un rapport individuel de 5 pages se concentrant sur les problèmes abordés superficiellement dans le rapport de la coalition.

Les États membres de l'ONU chargés de la conduite de l'examen peuvent être désireux de recevoir des informations supplémentaires à jour et plus détaillées sur les problèmes ou sur des pays précis, informations pouvant les aider à formuler des recommandations plus précises et mieux ciblées. Plusieurs États préparent leurs commentaires et leurs recommandations au cours d'un processus impliquant le ministère des affaires étrangères, leur mission permanente auprès de l'ONU à Genève et leur ambassade dans l'État examiné. Souvent, des renseignements essentiels proviennent des ambassades locales. Au cours de la phase de collecte des informations, le moyen le plus facile d'assurer la prise en compte de vos problèmes prioritaires par les États est d'entrer directement en contact avec les ambassades concernées dans votre propre pays. Cela peut se faire par des pourparlers bilatéraux avec les ambassades que vous estimez pertinentes ou en organisant une session de questions/réponses rassemblant un groupe d'ambassades locales au cours de laquelle vous pouvez leur faire part de vos préoccupations et leur

poser des questions supplémentaires. Cette initiative peut aussi offrir l'occasion de proposer des recommandations concrètes que les États pourront formuler au cours de l'examen. Ce rendez-vous avec les ambassades locales peut par ailleurs constituer une première étape pour l'obtention des fonds nécessaires pour financer sa participation à l'examen à Genève.

Faire du lobbying auprès des délégués rassemblés à Genève

Vu que ce sont les missions permanentes respectives auprès de l'ONU à Genève qui sont responsables de formuler les commentaires et les recommandations, l'organisation de rencontres avec les missions pertinentes à Genève peut s'avérer un point d'entrée efficace pour influencer chaque État.

Si vous planifiez de venir plaider à Genève et possédez les moyens de le faire, planifiez votre voyage au moins six mois avant la session du groupe de travail. Les déclarations et recommandations des différents États sont sélectionnées des semaines avant la session. Une fois que l'intervention est mise par écrit, il est très difficile de la modifier. Se rendre à Genève avant la session est également un moyen de rencontrer les délégués lorsqu'ils disposent de temps et peuvent se consacrer à vos préoccupations.

Afin d'influencer cette étape du processus avec succès, il faut bien préparer les supports supplémentaires de communication ciblée pour compléter le rapport officiel de l'ONG. Une manière de s'y prendre est de préparer des feuillets de renseignement d'une page se rapportant à chacune des

recommandations qui selon vous doivent être retenues à l'issue de l'examen. A ce stade, vous devez fournir des informations contextuelles et des lectures supplémentaires du problème; justifier pourquoi il est important de les aborder au cours de l'EPU, en particulier en incluant des références aux problèmes soulevés par les organes de l'ONU et en proposant un texte contenant des recommandations pour l'État examiné. De cette façon, vous laissez le choix à l'Etat des recommandations qu'il souhaite faire en fonction de ses intérêts. Veuillez noter que les feuillets de renseignement ne doivent jamais dépasser une page pour chaque recommandation si vous voulez qu'ils soi-

Les délégués à Genève travaillent sur plusieurs pays et problèmes et sont donc surchargés. Vous devez leur fournir des informations directes, brèves et claires. Ne leur remettez pas des documents non écrits dans leur propre langue ou en anglais.

ent lus par les diplomates. Enfin, pour les délégués de Genève, il est utile de préparer un feuillet de renseignement comparant les recommandations que vous proposez avec celles que l'Etat rencontré a déjà formulées lors d'EPU précédents.

Si faute de moyens financiers et autres contraintes, ceci n'est pas possible, vous pouvez toujours y parvenir à distance via courriel, téléphone et l'ambassade locale dans votre pays.

Au cours de l'examen

Les ONG peuvent également organiser

des événements parallèles sur la situation dans leur pays au cours d'une session du groupe de travail de l'EPU. Ceux-ci offrent l'opportunité de toucher un large public ainsi que certains médias.

La session du groupe de travail de l'EPU constitue également un instrument important de promotion des droits de l'homme sur le plan national et permet d'attirer l'attention sur les problèmes que vous soulignez dans votre propre pays. Vous pouvez organiser une séance de diffusion web, en direct, de tout l'EPU dans votre pays. Cela peut être un événement public d'envergure auquel vous pouvez inviter le corps diplomatique, d'autres ONG, des étudiants, des jeunes activistes, etc.

Pendant la session d'examen et d'adoption des conclusions au Conseil des droits de l'homme, les ONG ont l'occasion de plaider en faveur de l'acceptation de certaines recommandations auprès des autorités de l'État examiné. En effet, la plupart des États examinés ne se prononcent sur les recommandations uniquement qu'au cours de la session du Conseil des droits de l'homme et non au cours de l'examen proprement dit.

Au cours de la session du

Après l'examen de l'Érythrée, la coalition d'ONG a adressé une lettre écrite au gouvernement afin de lui suggérer les recommandations qu'il devait accepter. Une copie fut envoyée à toutes les délégations qui avaient formulé les recommandations acceptées. Ce fut une façon de tenir ces délégations informées et d'assurer le suivi avec le concours de celles-ci.

Conseil des droits de l'homme

Les conclusions de l'EPU doivent être adoptées au cours de la session du Conseil des droits de l'homme – en principe la session du Conseil qui suit celle du groupe de travail de l'EPU.

Au cours de la session de l'EPU à Genève, un événement parallèle peut avoir plus de visibilité que la session de l'EPU. C'est également au cours de la session de l'EPU qu'une ONG peut prendre la parole.

Vous devez envisager la possibilité d'organiser un événement au cours de la session du Conseil et, en fonction de la situation nationale, inviter l'ambassadeur auprès des Nations Unies à Genève ou autre représentant de l'État examiné à participer. Cet événement parallèle peut en général se concentrer sur le "plan national de mise en œuvre de l'EPU". Par ailleurs, le fait de préparer une courte déclaration (de deux minutes) à présenter lors de la session du Conseil peut s'avérer efficace et vous pourriez ainsi présenter vos points de vue au Conseil.

Les ONG ne sont autorisées à donner un point de vue direct à l'EPU qu'à la fin du processus. Par conséquent, l'intervention doit être centrée sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations.

Mise en œuvre et suivi des recommandations de l'EPU

Au cours de la phase de suivi durant laquelle l'État est pratiquement contraint d'appliquer les recommandations du Document final de l'EPU, la participation des ONG peut se faire à plusieurs niveaux. La première étape du suivi consiste à traduire les recommandations en langue nationale et de les diffuser sur l'ensemble du territoire. Bien entendu, les ONG peuvent faire du lobbying auprès des autorités nationales pour qu'elles traduisent les recommandations, mais il serait plus efficace et rapide de le faire sans attendre la réaction des autorités.

Il est important d'assurer que le processus de politique internationale au cours de l'examen à Genève et ses conclusions soient repris par les autorités locales chargées de la mise en œuvre. C'est pour cette raison que le travail de suivi commence avant l'examen. Il est important que les ONG encouragent l'envoi par l'État d'une délégation diversifiée à Genève composée de représentants de tous les ministères et autres agences gouvernementales. Ceci constitue la première étape de la mise en œuvre des recommandations au niveau interne.

Il est crucial de souligner que Genève n'est pas le lieu le plus important pour le suivi. Les recommandations doivent être concrétisées au niveau national. Vous pouvez alors solliciter le soutien des mêmes gouvernements ayant formulés les recommandations à Genève. En outre, vous pouvez exercer des pressions supplémentaires sur le gouvernement en invitant d'autres mécanismes onusiens ou régionaux à formuler les mêmes recommandations.

L'une des recommandations faites à de nombreux États examinés (habituellement par la Norvège) les invite à organiser un processus efficace et inclusif de suivi des recommandations découlant de l'EPU.

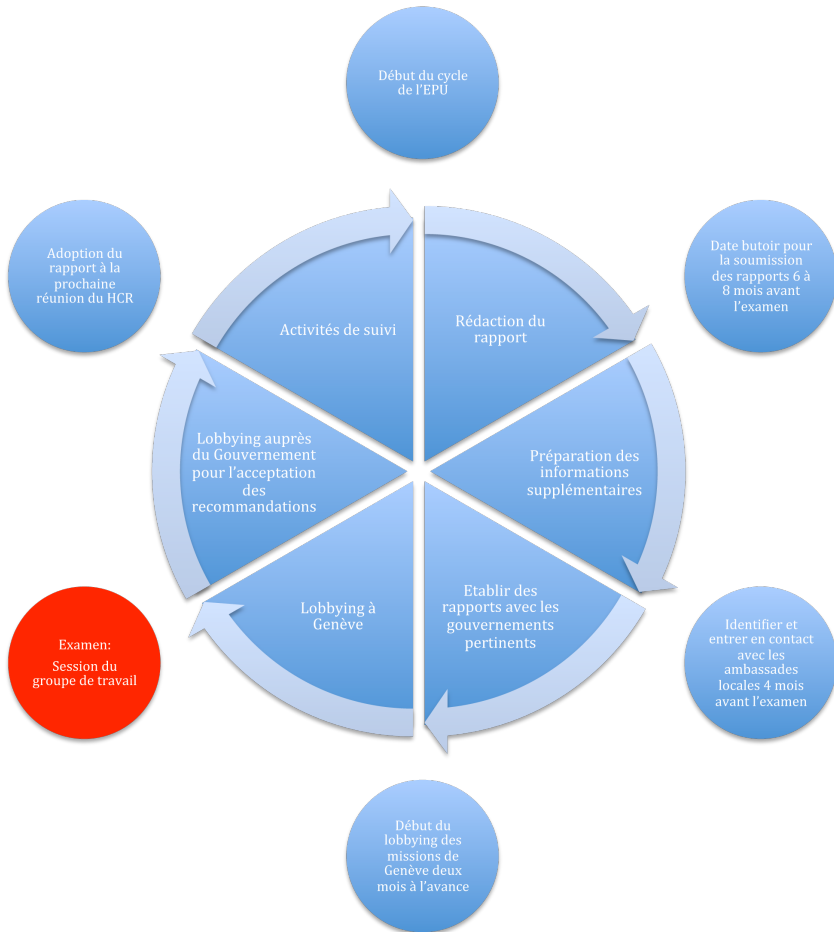
A l'échelon national, les ONG doivent toujours faire du lobbying auprès des autorités pour qu'elles adoptent un plan national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Ce plan doit, au minimum, prévoir un processus inclusif de consultation avec la société civile et un programme de travail pour la mise en œuvre des différentes recommandations. Les ONG peuvent, deux ans après l'adoption des conclusions de l'EPU, également préparer un rapport à mi-parcours précisant dans quels domaines des progrès ont été réalisés, à quel niveau les autorités prennent des mesures pour la mise en œuvre des recommandations et à quel niveau les recommandations acceptées ne sont pas encore mises en œuvre. C'est aussi l'occasion pour les ONG de souligner les raisons pour lesquelles certaines recommandations rejetées auraient pu être acceptées et mises en œuvre. Un tel rapport peut faire l'objet d'une publication au plan national et être envoyé aux ambassades des États auteurs des recommandations. Il peut également être distribué au Conseil des droits de l'homme.

Délai des interventions

Au cours du processus de l'EPU, un délai approprié pour chaque intervention est vital pour le succès de votre plan de plaidoyer. 14 États sont examinés à chaque session de l'EPU, ce qui implique une charge de travail importante pour les nombreuses missions

permanentes de Genève si elles doivent participer à tous les 14 examens. Il est par conséquent important de chronométrer les différentes interventions de manière à

permettre au corps diplomatique d'avoir le temps de prendre votre information en considération.



Retrouvez les délais spécifiques de soumission des rapports ici :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NewDeadlines.aspx>

Sur la formation de coalition

Dans le système de l'EPU, une coalition est souvent plus visible et a plus d'impact que les demandes individuelles d'une ONG, du fait que les rapports des ONG sont résumés dans un document et que les rapports d'une coalition peuvent avoir 10 pages au lieu de 5 pages.

L'EPU peut être l'occasion d'établir une solide collaboration entre les ONG dans les activités internationales de plaidoyer. L'EPU peut être un moyen d'établir et de renforcer les liens au sein d'une coalition d'ONG à l'échelle nationale.

Les ONG travaillant sur des problèmes spécifiques doivent prendre en compte la visibilité de leur propre analyse et recommandations. La coalition peut, par conséquent, décider de publier un rapport conjoint de 10 pages et aborder certains problèmes dans des communications individuelles, de 5 pages, propres à chaque ONG membres de la coalition. Ceci permet de maximiser la visibilité d'une coalition nationale d'ONG et de maintenir l'attention sur certains problèmes en publiant des rapports uniquement consacrés à ceux-ci.

Lien avec d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme

L'EPU n'est pas fondé sur les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et ne passe pas en revue la mise en œuvre de ces traités. Les organes des traités des Nations Unies, à l'instar du Comité contre la torture ou du Comité des droits de l'homme, sont chargés du suivi de la mise en œuvre d'un traité spécifique par les États ayant ratifié ledit traité.

Au cours de la préparation de l'EPU, les ONG devraient lire les observations finales des organes des traités des Nations Unies et des organes régionaux, tels que la Commission du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture, et les mentionner dans leurs rapports lorsqu'elles sont pertinentes. En présentant leurs rapports aux organes de traités, il peut être utile de

mentionner les recommandations de l'EPU et la position de l'État sur chacune d'elles. Lors de la soumission des informations aux organes régionaux tels que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, il peut également être utile de mentionner les recommandations de l'EPU.

Les examens par les organes des traités des Nations Unies peuvent s'avérer une

préparation et un mécanisme de suivi approprié de l'EPU.

Enfin, il est important de faire le lien entre les recommandations de l'EPU et le travail accompli par d'autres organisations internationales et au plan national, car c'est le moyen le plus facile pour rendre ces recommandations plus visibles et leur mise en œuvre par l'État plus probable.

Travaux du IRCT et du HRHF avec l'EPU

Nous espérons que ce guide donnera aux défenseurs des droits de l'homme à travers le monde les moyens d'utiliser efficacement le processus de l'EPU pour promouvoir le changement au plan national. Conscients du fait que le processus est compliqué et que de nombreuses organisations ont des difficultés d'accès aux décideurs à Genève, la Fondation de la Maison des Droits de l'Homme (HRHF) et le Conseil International

de Réhabilitation pour les victimes de Torture (CIRT) offrent des programmes d'appui à nos partenaires pour cette partie du processus. Dans la mesure de nos ressources limitées, nous essayerons de soutenir les partenaires dans la préparation de l'EPU, dans le lobbying auprès des décideurs à Genève et dans le soutien de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU au plan national.



irct

**International
Rehabilitation
Council for
Torture Victims**

Borgergade 13
P.O. Box 9049
1022 Copenhagen K
Denmark
Tel: +45 33 76 06 00
Fax: +45 33 76 05 00
Email: irct@irct.org
Website: www.irct.org



**HUMAN RIGHTS HOUSE
FOUNDATION**

Kirkegata 5
0153 Oslo
Norway
Tel: +47 22 47 92 47
Fax: +47 22 41 60 76
Email: hrh@humanrightshouse.org
Website: www.humanrightshouse.org

HRHF Geneva Office:
Rue de Varembe 1, PO Box 35
1211 Geneva 20, Switzerland
Tel: +41 22 33 22 554
Fax: +41 22 33 22 559
E-mail: geneva@humanrightshouse.org